

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation : 25/04/2023

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Quorum : 10

**PRESENTS** : MM ROUX Jean, FUSEAU Michaël, LANNES Jean-Louis, DUMONT Michel, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, MAGNOL Pierre, Corine DOUCET, Nathalie MOREAU, ROUSSEAU Michèle, MARTIN Claude, VERSAUD Patrick.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme COUPAUD qui donne pouvoir à M DUMONT

M. DUPERRIN qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET

Mme TRILLES qui donne pouvoir à M. FUSEAU

Mme GARDERON qui donne pouvoir à M. MAGNOL

Mme HERR, M. CHAZOT, M. COVIAUX

**SECRETAIRE** : Patrick VERSAUD

M. ROUX propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour, la vente du délaissé de voirie de la cave, soit la parcelle ZM 143.

POUR 16

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 11/04/2023. Adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales - DIA -

1. PERSONNEL COMMUNAL :

- création postes - 2 adjoints administratifs à 35 h

- stagiairisation 2 agents

2. JURY D'ASSISES

3. GRAND CUBZAGUAIS - OPPOSITION TRANSFERT DE COMPETENCE PUBLICITE

4. GRAND CUBZAGUAIS - GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - MUTUALISATION COMPETENCE COMMUNALE

5. ANTENNE SFR

6. ACHAT PARCELLE MORON

7. RECUPERATEUR EAU PLUVIALE DEPOT COMMUNAL

8. LA PAROLE AUX COMMISSIONS

9. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

10. DIVERS

## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 04/04/2023 Me PETIT Vente JULIEN Jean-Luc – ZP 42 168 Rte de Blaye - 1092 m<sup>2</sup>
- 07/04/2023 Me PETIT Vente ARTHAUD Noëlle B 386-454 – 43 Rte de Cézac – 564 m<sup>2</sup>
- 19/04/2023 Me PETIT Vente VISSE Henri ZH 351 – 218 Rte de St Vivien 1003 m<sup>2</sup>
- 25/04/2023 Me PETIT Vente BABIN Martine ZO 147 – Gravier Ouest 47 m<sup>2</sup>

### PERSONNEL COMMUNAL

#### 2023/54 --Modification du temps de travail de 2 emplois

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme LISSARRE et à la réorganisation des services, le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 2 emplois d'adjoints administratifs permanents à temps non complet de 20 h et 23 h par nécessité de service

#### • **VU LA MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL INITIAL DE L'EMPLOI :**

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social Technique rendu le 11/04/2023 et après en avoir délibéré, le conseil municipal

#### **DECIDE**

- la suppression, à compter du 3/05/2023,
  - D'un emploi d'adjoint administratif de 20 h
  - D'un emploi d'adjoint administratif de 23 h
- la création, à compter de cette même date, de 2 emplois permanents à temps complet de 35 heures hebdomadaires d'adjoint administratif.

#### **PRECISE**

- que les crédits suffisants sont prévus au budget

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 2023/55 - STAGIARISATION Claire MIERMON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat de travail de Claire MIERMON se terminant le 31/08/2023, celle-ci ayant donné entière satisfaction et ayant été admise au concours externe d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (avec inscription sur la liste d'aptitude au 1<sup>er</sup> avril 2022), il propose au Conseil Municipal de recruter Claire MIERMON en tant que stagiaire sur un poste d'ATSEM au 01/09/2023 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour ce recrutement et charge le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 2023/56 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

#### DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé à compter du **01/09/2023**;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 2023/57 - STAGIARISATION Ludovic MASSICARD

M. LANNES indique que le contrat de travail de M. MASSICARD Ludovic se termine le 30/06/2023.

Vu l'expérience de M. MASSICARD,

Considérant que M. MASSICARD donne satisfaction et remplit les conditions d'accès à la fonction publique, propose de stagiairiser M. MASSICARD.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- la création de cet emploi d'Adjoint Technique voirie à 35 h au 01/07/2023

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Et charge le Maire de faire le nécessaire.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2023/58 - CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **01/07/2023**;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2023/59 - JURY D'ASSISES 2024**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution du Jury d'Assises, il a été procédé au tirage au sort de 6 électeurs de la commune en vue de l'établissement de la liste préparatoire de la liste annuelle du Jury Criminel pour l'année 2024. Ce tirage au sort a désigné :

- DI SCALA David
- POUDEX Sébastien
- DIEZ Christine
- BOUSSIRON Hélène
- MARTIN Gilberte épouse SANS
- LEBLANC-NOUGUES Nathalie épouse ROBIN

**2023/60 - GRAND CUBZAGUAIS – TRANSFERT COMPÉTENCE PUBLICITE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13/02/2023 par laquelle le Conseil Municipal était favorable au transfert de la compétence publicité à la Communauté de Communes.

Or la conférence des Maires qui s'est réunie le 29/03/2023, a convenu que les Communes conservent la compétence police de la publicité.

Après un large débat et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de rester sur sa position initiale et maintient la délibération du 13/02/2023.

POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2023/61 - GRAND CUBZAGUAIS – GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES – mutualisation de la compétence communale**

Le Maire relate la proposition du Grand Cubzaguais pour la mise en place d'un groupement de commande structuré comme suit :

- la communauté de Communes s'engage à prendre à sa charge l'élaboration d'un diagnostic commun à l'échelle de tout le territoire (tranche ferme)
- Les communes qui le souhaitent pourront poursuivre avec la réalisation de schémas directeurs à leur échelle (tranches optionnelles)
- La communauté de communes pourra également assurer un accompagnement technique pour les dépôts de demandes de subventions

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de participation à ce groupement de commandes sous la forme d'un marché à tranche.

POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2023/62 - ANTENNE SFR**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est allé visiter la parcelle ZD 18 aux Fouzinards avec une représentante de SFR.

La pose de l'antenne ne nécessitant pas de coupe d'arbres qui sont en zone boisée classée, le choix se porte donc sur ce terrain.

Après un large débat, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'installation d'une antenne-relais SFR sur la parcelle ZD 18 et autorise le maire à signer tous les documents correspondants.

POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2023/63 - ACHAT PARCELLE MORON**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente de la parcelle ZL 184 au Moron d'une superficie de 2805 m<sup>2</sup> pour un montant de 350 €, et propose de préempter afin de créer de la réserve foncière.

Après délibération le Conseil Municipal est favorable à cet achat, décide de prévoir le budget afférent et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

POUR : 16                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**2023/64 - RECUPERATEUR EAUX PLUVIALES**

M LANNES présente le projet d'acquisition de la cuve à eau de 19 000 litres pour le dépôt communal :

- achat cuve à la cave	3000 €
- chape béton Barboteau	5065.96 €
- transport citerne	1104. €
TOTAL	9 169.96 € TTC

Il précise qu'il faut rajouter l'achat de 3 cuves de 1 000 litres pour les installer aux cimetières.

Après un large débat, le conseil municipal décide, *malgré le coût de cette acquisition et de prévoir les crédits au budget. Il n'est pas question de rentabilité mais de ne plus pomper les nappes phréatiques ou d'utiliser l'eau potable pour l'arrosage des végétaux, le lavage du matériel...*

POUR : 13                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 2

## 2023/65 - VENTE PARCELLE ZM 143

Le Maire rappelle la demande d'ALLIANCE BOURG d'acheter la parcelle ZM 143 d'une superficie de 1179 m<sup>2</sup> en zone UY du PLU.

Il indique l'achat des bâtiments de la cave coopérative de PUGNAC pour un usage industriel par la société « PARTENAIRES » de CAVIGNAC. Le Maire s'est renseigné auprès de la mairie de CAVIGNAC et le flux des véhicules (poids lourds) est d'environ 10 à 20 par jour.

Le Maire doit se renseigner auprès du Centre Routier Départemental.

M. FUSEAU n'est pas pour cette vente et s'inquiète aussi de la vente des 2 terrains de plus de 5 000 m<sup>2</sup> en zone UY.

Après un large débat le Conseil Municipal préfère surseoir à cette décision pour le moment en attendant plus de renseignements.

Divers :

- M. GARD présente le planning des travaux du mur du cimetière qui devraient durer jusqu'à mi-octobre. Certains élus font part des plaintes qu'ils ont reçues concernant les tombes qui sont visibles depuis la route. M. GARD précise que M. BARBOTEAU doit faire le point sur les pierres qui seront réutilisables afin d'estimer au mieux le coût.

- M. ROUX rappelle la venue de Mme Florence LASSARADE Sénatrice de la Gironde le 15/05 à 11 h et souhaite la présence des conseillers.

- M. ROUX informe ses collègues qu'un baptême civil est prévu le 20 mai et qu'il sera absent et demande donc un volontaire.

- M. FUSEAU informe le Conseil de l'ouverture de la piscine de Bourg.

Il explique que la CDC souhaite organiser la commission culture à Pugnac le 25 mai à la médiathèque à 18h30.

- Mme ROUSSEAU informe que le mail reçu de la CDC concernant la restauration collective est très intéressant.

- Mme DUPIELLET et Mme ROUSSEAU font part des prochaines manifestations culturelles

- mercredi 10 mai à 15h30 à la médiathèque : spectacle recommandé par le Champ de Foire « HUT ! » destiné aux tout petits suivi d'un atelier sur la voix
- vendredi 2 juin : l'atelier théâtre « bazarre d'image » de la compagnie Imagine propose « les enfants qui s'aiment » à 21h à la salle des fêtes

- Mme DUPIELLET déplore l'état de la route devant le cimetière suite à l'arrachage des vignes.

- M. DUMONT informe ses collègues que l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour l'architecte de la salle des fêtes a eu lieu le 27/04 avec 10 réponses. Les offres sont à l'étude.

- M. GARD rend compte au conseil de la réunion publique du SMICVAL le 25/04 à PRIGNAC ET MARCAMPES pour expliquer la mise en route du nouveau système de collecte. Beaucoup de monde était présent notamment des opposants très virulents qui n'ont pas permis de débattre sur le sujet.

Pour Pugnac la mise en place est prévue fin 2023, début 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire,  
Patrick VERSAUD



Le Maire,  
Jean ROUX

